

DECISION DU MAIRE n°2013-29 bis

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture de matériel électrique de la collectivité

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commandes « de fournitures de matériel électrique » pour la collectivité conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, avec : Comptoir Electrique Français C.E.F. 34 Montpellier

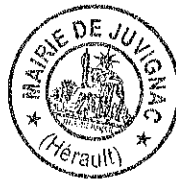
Les montants annuels sont les suivants :

Minimum de commandes 7 000 € H.T.

Maximum de commandes 16 000 € H.T.

Pour une période initiale de 12 mois renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

Fait à Juvignac, le 10/07/2013



Le Maire

Danièle ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 7 Août 2013
et publication
le 14 Août 2013

